# LES SUISSES AU SERVICE DE FRANCE

## **ÉTUDE SOCIOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE**

(1763 - 1792)

PAR

## **GERMAIN HAUSMANN**

licencié ès lettres

### **SOURCES**

Les sources sont assez dispersées. Aux Archives de la Guerre, sont conservés les contrôles de troupes (15 Yc), les contrôles des officiers (Yb), les dossiers par corps (Xg), des épaves des archives du régiment des Gardes suisses, ordonnances du roi, registres mortuaires (Ya), les dossiers individuels d'officiers suisses... Aux Archives nationales, nous avons consulté les séries O1 et Z1R concernant les Cent-Suisses et les Suisses du roi. L'état-civil de Courbevoie et de Versailles a été trouvé aux Archives communales de ces deux villes. En Suisse, nos recherches se sont limitées aux dossiers militaires des Archives de l'État de Neuchâtel, à ceux des Archives de l'État de Genève, aux cartons contenant la correspondance avec la France conservés aux Archives de l'État de Fribourg et aux archives du régiment de Reinach déposées aux Archives de l'ancien évêché de Bâle.

#### INTRODUCTION

Les soldats suisses au service de France ne sont pas des mercenaires. Ils servent au contraire leur pays dans des troupes que celui-ci a prêtées à un pays étranger en vertu d'un traité d'alliance. Ces troupes peuvent être rappelées en Suisse à tout moment et ses officiers dépendent directement de leurs cantons qui leur donnent des ordres en certains cas.

La Confédération helvétique fut créée par un pacte daté du début d'août 1291, mais elle ne s'est étendue que grâce à des guerres de conquête.

De 1315 (bataille de Morgarten) à 1515 (bataille de Marignan), les armées suisses furent presque toujours maîtresses du terrain. Dans un premier temps, les États étrangers cherchèrent à se rendre favorable cette puissance militaire. Mais les structures assez lâches de la Confédération ne pouvaient supporter les intrigues souvent contradictoires de ses voisins. Dès 1515, les Suisses poursuivirent une autre politique : ils accordèrent des troupes à leurs alliés pour les aider militairement alors que l'État helvétique restait lui-même neutre dans tous les conflits.

L'année 1444 marque le début des relations franco-suisses. Louis XI, par sa politique habile, réussit à se rendre favorables les cantons dont les troupes suivirent son fils, Charles VIII, dans l'expédition d'Italie. L'entente avec la France dura jusqu'à l'époque de la victoire d'Agnadel (1509). Sous l'action du pape et de son délégué, Matthieu Schinner, ces relations furent rompues jusqu'en 1515. La défaite de Marignan fit de nouveau rentrer les Suisses dans l'alliance française. Ils ne la quittèrent plus jusqu'à la Révolution.

Les troupes suisses participèrent aux défaites de la Bicoque (1522) et de Pavie (1525). Cérisoles (1544) marqua le début d'une série de victoires. Les guerres de religion furent une période difficile pour l'alliance, car les cantons, eux-mêmes divisés confessionnellement, furent tentés de soutenir le parti de leurs coreligionnaires lorsque ceux-ci s'opposaient au roi. Toutefois, une sage politique permit d'éviter ce piège. Les cantons catholiques aidèrent Charles IX, puis, après l'assasinat du duc de Guise, les protestants et les catholiques modérés soutinrent Henri III et Henri IV. Les troupes suisses participèrent aux batailles de Jarnac et de Moncontour (1569), d'Arques (1589) et d'Ivry (1590).

Au XVIIe siècle, apparaissent les régiments «capitulés» pour une longue période. En 1616, furent créées les Gardes suisses et en 1671, les régiments de Watteville, de Salis-Samade, de Sonnenberg et de Castella. En 1673, onze régiments de ligne suisses étaient au service de France, auxquels il faut ajouter le régiment des Gardes suisses et la compagnie des Cent-Suisses.

Parallèlement, les Suisses s'étaient engagés vis-à-vis d'autres puissances. Les protestants servaient en Hollande depuis la fin du XVIIe siècle. Il y eut jusqu'à sept régiments à ce service. Les catholiques avaient «capitulé» des régiments au service de l'Espagne dès la fin du XVIe siècle. On en comptait quatre en 1782. Le service de Naples en découle, car certains régiments suivirent les Bourbons d'Espagne dans leur nouvelle possession (quatre régiments en 1782). La maison de Savoie entretenait deux régiments suisses et une compagnie de Cent-Suisses à la fin du XVIIIe siècle. Enfin, n'oublions pas la compagnie des Gardes suisses du pape qui est le dernier service suisse à l'étranger encore subsistant.

## PREMIÈRE PARTIE

### RECRUES ET RECRUTEMENT

### **CHAPITRE PREMIER**

## RÈGLES DE RECRUTEMENT

Les règles introduites par le roi. - Le racolage se faisant en Suisse, le roi n'était pas obligé de donner des règles précises sur ce domaine. Il fixait cependant à cinq pieds (1,62 m) la taille minimale pour servir. Les régiments suisses pouvaient être composés d'un tiers d'étrangers et de deux tiers de Suisses. Enfin, les sujets du roi, qu'ils fussent Alsaciens ou Lorrains, ne pouvaient faire partie des troupes suisses.

Les Gardes suisses, en tant que régiment d'élite, était soumises à des conditions spéciales : la recrue devait mesurer cinq pieds quatre pouces au minimum (1,73 m.) et tout le régiment était composé de Suisses.

Certaines compagnies ne recouraient pas au racolage : les compagnies de grenadiers se recrutaient parmi les compagnies de fusiliers de leur bataillon. La compagnie générale trouvait ses recrues dans l'ensemble des troupes suisses. Enfin, la compagnie des Cent-Suisses était constituée par des grenadiers des Gardes suisses.

Aspects financiers du recrutement. - L'ordonnance de réorganisation de 1764 prévoyait que Sa Majesté paierait 120 livres chaque recrue suisse et 30 livres seulement les étrangers. Mais, dès 1765, le roi donnait 1200 livres en bloc à chaque capitaine pour le recrutement. Toutefois, cette somme ne suffisait pas. En vertu d'une ordonnance du 1er juillet 1766, les capitaines reçurent 1000 livres supplémentaires, en plus de ce capital.

Le régiment des Gardes suisses était soumis à des règles spéciales : lors de la réorganisation de 1763, chaque compagnie recevait 9600 livres par an. Mais, dès 1765, chaque capitaine reçut 11000 livres par an pour recruter.

L'avouement des compagnies. - Comment le roi obtenait-il que l'enrôlement pût se faire en Suisse? L'avouement des compagnies par les cantons le permettait. Par cet acte, chaque canton reconnaissait comme siennes un certain nombre de compagnies et se chargeait de les recruter. Le capitaine de ces compagnies devait être obligatoirement du canton qui avait avoué cette troupe. Les compagnies non avouées étaient dites «ambulantes» et leur recrutement ne pouvait se faire qu'en France. C'étaient donc les moins bien composées. Après 1763, le roi chercha à en limiter le nombre le plus possible. Les mesures prises par les cantons. - Tout d'abord, les mesures prises par les cantons visaient à ce que leurs compagnies avouées aient le monopole du recrutement dans leur territoire. En règle générale, on demandait à tous les recruteurs d'obtenir de l'autorité la permission de faire leur métier. Les États confédérés cherchaient par une multitude de mandements à éviter les enrôlements clandestins, sans beaucoup de succès d'ailleurs.

D'autre part, certains cantons ou pays alliés à la Suisse ont créé des Chambres des recrues, chargées de liquider tous les conflits provenant de l'engagement lui-même et de voir s'il était lucide. Ces organismes pouvaient avoir des pouvoirs extraordinaires, comme ceux de citer les témoins sans passer par les juridictions habituelles ou de décider que les délibérations se feraient sans avocat.

### CHAPITRE II

### LE RECRUTEMENT

Le recruteur. - Les recruteurs n'étaient pas seulement composés des soldats ou des sous-officiers envoyés, au nombre de six, par les régiments dans les cantons. Les civils collaboraient au recrutement : les parents du recruteur, ses domestiques... En certain cas, le militaire passait des accords spéciaux avec des cabaretiers ou de petits artisans susceptibles de lui procurer des hommes. Il se créait ainsi tout un réseau d'agents recruteurs.

L'engagement. - L'engagement est un contrat consensuel. Les preuves du consensus sont fournies par la signature de l'acte d'engagement, par l'argent reçu, par le port de la cocarde aux couleurs du régiment... Toutefois, seul le consensus faisait le contrat.

L'engagement durait généralement quatre ans et coûtait en moyenne cinq louis au recruteur. Aucune promesse d'un avantage futur lors du service à venir ne pouvait être donnée à la recrue. Les conditions de l'engagement étaient les suivantes : habillement franc, route franche jusqu'au régiment et «prêt à monter la garde».

Comment s'engageait-on? - L'engagement se déroulait le plus souvent dans un cabaret où le recruteur avait établi son quartier général. Parfois la future recrue venait volontairement, mais dans la plupart des cas, le recruteur devait user d'artifices divers plus ou moins légaux. L'un de ces subterfuges courants consistait à montrer à une personne hésitante l'engagement fictif d'une personne de connivence.

Le dépôt des recrues. - Une fois engagée, la recrue devait subir diverses formalités administratives, en particulier celle de prêter serment, devant la

Chambre des recrues, de ne pas déserter. Puis, conduite par un sous-officier, elle rejoignait le régiment ou, lorsque ce dernier était trop éloigné, elle allait dans un dépôt de recrues. Là, on attendait qu'il y ait quarante recrues pour les envoyer ensemble au régiment.

Les motifs de l'engagement. - Nous devons nous borner à quelques appréciations en ce domaine. Toute tentative statistique est, en effet, vouée à l'échec, car les motifs de l'engagement sont rarement exprimés. L'un des plus courants était la nécessité de fuir la contrée où l'on avait commis un léger délit (menu vol, paternité non voulue...). Par ailleurs, les bannis s'engageaient facilement. L'attrait du gain jouait également son rôle. N'oublions pas néanmoins ceux qui entraient dans un régiment par goût de la vie militaire ou pour suivre une tradition familiale.

Le recrutement des officiers. - C'étaient les capitaines qui présentaient les futurs officiers au colonel. Il s'agissait le plus souvent de parents ou de relations. C'est dire qu'ils se recrutaient toujours dans une même classe de la population : les familles patriciennes des cantons et des pays alliés à la Suisse. À la fin du XVIIIe siècle, les officiers de fortune étaient rares, exception faite de certains régiments à l'époque de la Révolution.

#### CHAPITRE III

### CARACTÉRISTIQUES DE LA RECRUE

Le lieu de la naissance. - Le report sur la carte des lieux de naissance nous a permis de déterminer certaines constantes dans leur répartition géographique. Tout d'abord, les villes ou les villages situés à la frontière fournissaient plus de recrues que ceux du centre du pays. Nous avons constaté le même phénomène le long des voies de communication. Sur le plan géographique, les recrues provenaient pour la plupart du plateau suisse, plus rarement du Jura et presque jamais des Alpes. La religion jouait aussi un rôle : les catholiques s'engageaient en plus grand nombre que les protestants. Dans les cantons bilingues, enfin, les francophones étaient de loin plus nombreux que les germanophones. Observons en outre que les italianophones étaient presque absents des régiments suisses au service de France.

L'origine socio-professionnelle. - La plupart des soldats étaient d'origine paysanne. Dans le régiment de Castella, ils représentaient 72 % de l'ensemble de la troupe. Parmi les 28 % restant, il s'agissait le plus souvent d'artisans ou d'ouvriers : des cordonniers (44 cas), des tailleurs (42 cas), des tisserands (24 cas), des charpentiers (22 cas), des imprimeurs d'indiennes (6 cas)... Les professions tertiaires étaient extrêmement rares : deux chirurgiens, un physicien et un prêtre (?).

Les caractéristiques physiques de l'engagé. – Les contrôles de troupes fournissent généralement les données suivantes : la taille, la forme du visage, la couleur des yeux et des cheveux ; les autres caractéristiques restent assez vagues. Le portrait du soldat suisse au service de France peut se définir ainsi : il mesurait cinq pieds quatre pouces (1,73 m.), son visage était ovale, plutôt que long, ses yeux gris (bien que beaucoup aient des yeux bleus) et ses cheveux châtains.

### DEUXIÈME PARTIE

### LA VIE MILITAIRE

#### CHAPITRE PREMIER

#### LES STRUCTURES

Les unités. - Depuis le règne de Henri III, l'unité de référence à l'armée est le régiment. En exceptant la compagnie des Cent-Suisses, il y en avait douze qui servaient au service de France : le régiment des Gardes suisses (1616-1692), le régiment de Watteville créé Erlach (1671-1792), le régiment de Salis-Samade créé Vieux-Stuppa (1672-1792), le régiment de Sunnenberg créé Salis-Zizers (1672-1792), le régiment de Castella créé Pfyffer (1672-1792), le régiment de Vigier créé Greder (1673-1792), le régiment de Châteauvieux créé Jeune-Stuppa (1677-1792), le régiment de Diesbach créé Salis-Soglic (1689-1792), le régiment de Courten (1690-1792), le régiment de Salis-Grison créé Travers (1734-1792), le régiment de Steiner créé Lochmann (1752-1792), et le régiment de Reinach créé Eptingen (1758-1792). Les régiments portaient le nom de leurs colonels. Pour plus de commodité, nous avons choisi de les désigner, par la dénomination qu'ils portaient lors du licenciement en 1792.

Le régiment de ligne était divisé en deux bataillons et en dix-huit compagnies dont seize de fusiliers et deux de grenadiers. Les Gardes suisses comportaient quatre bataillons et seize compagnies dont douze de fusiliers et quatre de grenadiers. Chaque compagnie était composée de sections (commandées par le lieutenant et le sous-lieutenant), de demi-sections (commandées par les sergents), et d'escouades (commandées par les caporaux). En général, le régiment était formé de manière que les éléments les plus faibles ou les plus sacrés soient placés au centre des bataillons. Ainsi les compagnies

les plus anciennes étaient-elles mises au ailes et les drapeaux au centre du bataillon.

Les grades. - À la tête de la hiérarchie se trouvait le colonel-général des Suisses et Grisons. Ce poste était occupé par un Français, souvent de haute noblesse. Ce grade ne représentait pas à proprement parler un supérieur hiérarchique, mais plutôt un intermédiaire entre les troupes suisses et le gouvernement français. Il avait pour tâche de présenter au roi les candidats aux postes de colonel et de capitaine, ainsi que de lui soumettre les requêtes et les réclamations des Suisses lorsque certains de leurs privilèges avaient été attaqués.

Le colonel dirigeait le régiment, mais étant toujours absent, il le faisait par l'intermédiaire du lieutenant-colonel et du major qui servaient une année sur deux. La compagnie comprenait trois officiers : le capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant. Les sous-officiers étaient répartis en quatre grades : les sergents, les fourriers, les caporaux et les appointés. L'état-major était composé de deux aides-majors, de deux sous-aides-majors, chargés de la discipline, de quatre porte-drapeau qui, issus de la classe des sergents, les commandaient en exerçant les fonctions d'adjudant, d'un ministre, d'un aumônier et d'un chirurgien-major.

L'organisation des Gardes suisses était quelque peu différente. La compagnie comptait cinq officiers : le capitaine, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. À côté des charges examinées plus haut, l'état-major comprenait des adjudants, chefs des sergents, et des enseignes qui exerçaient les fonctions des porte-drapeau des régiments de ligne. En outre, il existait un grand état-major composé de sinécures : maréchal des logis, commissaires aux vivres, auditeur général des Suisses et Grisons, médecin... La compagnie générale avait, elle aussi, un état-major.

La compagnie des Cent-Suisses possédait une organisation particulière. Un capitaine-colonel la commandait. On comptait parmi les officiers subalternes deux lieutenants, deux enseignes et huit exempts, et à l'état-major deux aides-majors et quatre fourriers. Théoriquement, la moitié des charges des officiers subalternes était occupée par des Suisses, l'autre moitié par des Français. En 1790, seuls deux officiers suisses servaient réellement dans cette compagnie, car les charges qui étaient vénales, étaient trop chères pour les patriciens des cantons. Le même phénomène s'observait dans les deux compagnies qui gardaient Monsieur et le comte d'Artois.

Les honneurs. - Pour obvier à certaines injustices, le roi donnait à des officiers peu chanceux des grades honorifiques. Ainsi, les capitaines des Gardes Suisses avaient le rang de colonel, les lieutenants celui de lieutenant-colonel. Le roi faisait également bénéficier les Suisses de grades d'officiers supérieurs, tels que brigadier, maréchal de camp et lieutenant-général.

En outre, les Suisses pouvaient accéder aux décorations de l'ordre de Saint-Louis, s'ils étaient catholiques, et s'ils étaient protestants, à celles de l'Institution du Mérite militaire. Ce dernier ordre avait d'ailleurs été institué pour eux et pour les officiers protestants allemands. Enfin, pour les soldats, le roi avait créé la médaille de la vétérance qui récompensait les plus anciens.

### CHAPITRE II

### LA VIE QUOTIDIENNE

Le «dressage» des recrues. - L'apprentissage du métier de soldat se faisait très méthodiquement, un mouvement après l'autre. Pour apprendre à marcher, par exemple, la recrue devait d'abord lever le pied droit jusqu'à qu'elle fît ce mouvement comme on le souhaitait ; puis on passait à l'étape suivante, c'est-à-dire avancer le pied et le poser devant, et ainsi de suite. Il lui fallait apprendre à rester «immobile comme un piquet» entre les ordres et «rapide comme l'éclair» lorsque l'ordre était donné.

Cinq semaines environ étaient nécessaires pour connaître tous les mouvements. Lorsque la recrue savait l'exercice, elle passait une inspection devant un aide-major pour entrer dans la classe des soldats.

Exercices et manoeuvres. - Le métier de soldat consistait à répéter inlassablement l'exercice. Il y avait deux classes de soldats : ceux de la première classe étaient parfaits dans tout ce qui concernait leur tâche ; la deuxième classe étaient composée de mauvais sujets ou d'anciens militaires qui n'avaient plus la souplesse nécessaire. Lorsque une ordonnance prescrivait de nouveaux exercices, on prenait dans chaque compagnie un ou deux sergents ou caporaux instructeurs afin de les «dresser». Une fois leur instruction terminée, ils revenaient dans les compagnies et y exerçaient les hommes l'un après l'autre. Parfois le régiment entier ne satisfaisait plus aux exigences des inspecteurs. On recommençait alors par le début en faisant l'exercice de détail, méthodiquement, mouvement après mouvement, et cela pendant de long mois.

Les revues. - Les revues étaient l'occasion de montrer à l'inspecteur où en était le régiment. Tous les exercices et toutes les manoeuvres possibles étaient exécutées devant lui. Au régiment des Gardes suisses, les revues du colonel-général et du roi étaient des spectacles hauts en couleur. Elles se déroulaient devant un nombreux public de badaud.

Le service de garde. - Les Cent-Suisses étaient chargés de la garde du corps du roi, alors que les Gardes suisses gardaient les châteaux occupé par celui-ci. Les régiments de ligne montaient la garde dans les villes de garnison. Le service de garde se faisait selon un cérémonial précis.

Autres services accomplis par les troupes suisses. - Les Gardes suisses formaient une haie d'honneur lorsque le roi venait à Paris, ou à l'occasion d'autres manifestations importantes (par exemple, lors de l'ouverture des États généraux). Ce régiment jouait aussi un rôle de police à l'intérieur de la ville de Paris : maintien de l'ordre en cas d'émeute, défense d'édifices publics, lutte contre le feu... Les régiments de ligne pouvaient être chargés de travaux d'utilité publique : assèchement des marais de la Charente en 1780, aplanissement d'une place d'exercice...

Les garnisons. - Les régiments de ligne changeaient souvent de garnison. En général, ils y restaient moins d'une année. Les changements de garnison étaient donc assez fréquents. Les étapes étaient en moyenne de 22 kilomètres, mais pouvaient atteindre 39 kilomètres certains jours. Une avant-garde avertissait le régiment si une autre troupe venait en sens inverse. Une arrière-garde nombreuse ramassait les éclopés et veillait à ce que personne n'entre dans les cabarets. Le régiment transportait avec lui de nombreux chariots destinés à véhiculer les femmes et les enfants des militaires, le linge des officiers et les archives du régiment, ainsi que les éclopés et les convalescents. Les fourriers et le quartier-maître partaient avec une heure d'avance, afin de préparer les logements et la nourriture du régiment à l'étape.

### **CHAPITRE III**

### LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'EXISTENCE

La solde. - La façon de solder la compagnie des Cent-Suisses était très archaique. Les officiers recevaient en guise d'appointements des «places» de soldat et une somme d'argent pour leurs habits. Un lieutenant suisse avait, par exemple, deux places de Cent-Suisse et deux habits soit 762 livres. Comme les différentes charges d'officiers n'avaient pas été créées à la même époque, il arrivait que l'inférieur touchât plus que son supérieur ou que, à grade égal, les appointements doublassent d'un poste à l'autre.

Ces ennuis n'intervenaient pas aux Gardes suisses ni aux régiments de ligne. Dans ces troupes, on distingue nettement trois classes de salaire : les soldats et les sous-officiers, les officiers subalternes et les capitaines. Les troupes d'élite, comme les grenadiers par rapport aux fusiliers et les Gardes suisses par rapport aux régiments de ligne, sont avantagés. Deux retenues se percevaient sur les soldes : celle de quatre deniers par livre (5,6%) pour payer les gratifications et les pensions des officiers et celle de trois deniers par livre (4,1%) destinée aux retraites des soldats et des sous-officiers. En plus de la paie ordinaire, des gratifications et des pensions diverses réparaient certaines injustices.

Les vivres. - Le pain de munition servait de nourriture de base au soldat. Mélange de froment et de seigle où on laissait le son, il avait un goût très spécial auquel les recrues avaient beaucoup de difficultés à s'habituer. Le militaire recevait une demi-livre de viande par jour, mais pas toujours de bonne qualité. L'ordinaire se composait d'un bouillon où trempaient pêlemêle des morceaux de pain de munition, des légumes et un quartier de viande fraîche ou salée.

L'habillement. - L'habillement servait à différencier les régiments. Le rouge était la couleur des Suisses. Les parements, le collet et les revers, selon leur couleur, permettaient de distinguer entre elles les différentes troupes.

Le soldat des Gardes suisses disposait de deux habits : celui de cour que l'on ne mettait que pour monter la garde à Versailles et qui durait six ans, et l'ordinaire qui servait pour l'exercice. Celui-ci était retourné au bout d'un an et était remplacé tous les deux ans. Les vestes servaient, elles aussi, deux ans. Les chapeaux, les culottes et les fonds de culotte étaient changés tous les ans.

Le casernement. - Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, le régiment des Gardes suisses logeait chez l'habitant dans la banlieue ouest de la ville de Paris. En 1757, le roi résolut de construire trois casernes pour cette troupe à Rueil, à Courbevoie et à Saint-Denis. En 1765, deux bataillons furent regroupés à Courbevoie et le bâtiment de Saint-Denis fut laissé libre. Tous ces édifices ont été bâtis par le même architecte et sur le même modèle, avec une nouveauté architecturale qui aura un bel avenir : un couloir central à l'intérieur du bâtiment.

Dans ces casernes, les conditions de vie étaient rustiques. Chaque chambrée comptait huit hommes qui devaient coucher dans trois lits. Les ustensiles de cuisine et le mobilier pouvaient être qualifiés de spartiates. Sur les murs, des planchettes de bois permettaient aux soldats de ranger leur linge. Les sergents étaient mieux lotis : ils vivaient seuls dans leur chambre et ne devaient pas partager leur lit. L'ensemble de l'aménagement semblait plus riche et de meilleure facture.

#### CONCLUSION

De 1763 à 1792, il n'y eut pas de guerre. Cette période de paix n'offre guère aux soldats l'occasion de sortir d'une vie quotidienne morne et sans gloire. Gardes, exercices et manoeuvres sous les ordres d'officiers souvent durs envers eux étaient leur lot de tous les jours. En outre, la nourriture n'était guère variée et la faim n'était pas absente des casernes. Le tableau est bien éloigné de la vie folle et glorieuse que le clinquant des uniformes

évoquait chez la recrue.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ordonnance du roi concernant les régiments suisses et grisons qui sont à son service (10 mai 1764). – Ordonnance du roi concernant les régiments des Gardes suisses (1er juin 1763). – Loi relative aux régiments suisses (20 août 1792, an IV de la liberté). – Ordonnance concernant les enrôlements et les déserteurs de Son Altesse au service du roi de France, commandé par Mr le brigadier baron d'Eptingen. – Ordonnance du roi portant amnistie générale en faveur des soldats... qui ont déserté des troupes de Sa Majesté avant le premier janvier 1776 et qui établit de nouvelles peines contre les déserteurs (12 décembre 1775). – Sentence d'un conseil de guerre.

#### **CARTES**

85 cartes : répartition des lieux de naissance des soldats suisses au service de France.

The same agreement to the same

21.00

er i er ditt i Manifestione i en inter-

7.99

2.72